



ASSEMBLÉE DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Groupe TAVINI HUIRAATIRA

*Assemblée de Polynésie*



## QUESTION ÉCRITE AU GOUVERNEMENT

M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA

*Représentante à l'assemblée de Polynésie française*

N° 44/2021/GTH/CAB/ET/et  
Taraho'i, le 8 mars 2021.

À

Monsieur Édouard FRITCH

Président de la Polynésie française

**Objet :** Usucapion par le C.A.M.I.C.A des îlots de TEMATAGI, VANAVANA, MARIA, MATURAI-VAVAO, VAHANGA, TENARARO et TENANI'A ou TENARUNGA

En 1836, Edward RUSSELL, un lord et officier de la marine britannique décide de baptiser les îles qu'il observe alors depuis son navire militaire. Ces quatre îlots situés dans l'archipel des Tuamotu à 245 km de l'archipel des Gambier porteront, par le fait du prince, le nom de son navire, l'Actéon. Ainsi ces îles seront désormais connues sous le nom de groupe Actéon ou îles du groupe Actéon.

Les premiers occupants de ces terres n'ont pas attendu le passage furtif de M. RUSSELL pour nommer ces quatre îlots qui portent en réalité depuis des temps immémoriaux les noms de TENARARO, TENARUNGA ou TENANI'A, VAHANGA et MATURAI-VAVAO.

Ces toponymes *pau'motu* conservés dans la langue de leurs occupants originels sont la preuve irréfutable que ces terres sont originellement la propriété exclusive du peuple *Pau'motu* premier occupant de cet archipel.

À cet égard, il convient de rappeler, et ce n'est que leur rendre justice, que ce sont les mêmes descendants du peuple *Pau'motu*, qui plantèrent et exploitèrent lesdits *motu*, sous la férule du père VALLONS dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle.

Un fait troublant largement passé inaperçu du grand public a toutefois été porté à ma connaissance et mérite d'attirer votre attention.

En effet, les représentants du conseil d'administration de la mission catholique de Tahiti et dépendances plus connue sous l'acronyme de C.A.M.I.C.A ont obtenu d'un notaire de la place, l'établissement **d'une notoriété prescriptive** ayant pour conséquence d'attribuer la propriété exclusive des îles non cadastrées de TEMATAGI, VANAVANA, MARIA, MATURAI-VAVAO, VAHANGA, TENARARO et TENANI'A ou TENARUNGA au C.A.M.I.C.A.

En d'autres termes, l'Église Catholique fait valoir son droit de propriété sur ces terres rattachées administrativement aux îles Gambier<sup>1</sup> au motif qu'elle occuperait de façon continue, paisible, publique et non équivoque les îlots de TEMATAGI, VANAVANA, MARIA, MATURAI-VAVAO, VAHANGA, TENARARO et TENANI'A ou TENARUNGA, biens fonciers d'une valeur marchande considérable évaluée à 200 000 000 F CFP.

Monsieur le Président, je souhaiterais être instruite de l'avis de votre gouvernement sur cette tentative de captation par usucapion, du patrimoine foncier relevant des îles du groupe Actéon par le C.A.M.I.C.A.

Quelles démarches comptez-vous mettre en œuvre afin que ces terres soient pleinement restituées à leurs propriétaires et ce faisant faire œuvre de justice et de mémoire envers le peuple premier propriétaire de ces terres, le peuple *Mā'ohi*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.



**M<sup>me</sup> Éliane TEVAHITUA**

---

<sup>1</sup> Par décret N° 72-407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française paru au JORF du 20 mai 1972